

30.06.2015 - 17:45 Uhr

La commission de l'économie plus courageuse que le Conseil fédéral

Bern (ots) -

Travail.Suisse, l'organisation indépendante des travailleurs et travailleuses, applaudit la décision de la commission de l'économie et des redevances CER du Conseil national : en acceptant l'initiative parlementaire déposée par son vice-président, le socialiste neuchâtelois Jacques-André Maire, elle se montre bien plus courageuse et responsable que le Conseil fédéral. Le récent rapport de ce dernier sur son initiative visant à combler la pénurie en personnel qualifié (Fachkräfteinitiative) était insuffisant. Avec cette décision, la commission a clairement refusé que le collège gouvernemental ne tente de liquider les interventions des parlementaires sur le front de l'emploi, de la formation et du retour à la vie active en période de pénurie de main d'oeuvre qualifiée.

Un premier pas pour combler un angle mort de la LACI a été franchi lors de la dernière séance de la CER-N. L'initiative parlementaire Maire (14.452) vise à modifier les critères que l'assurance chômage applique pour accorder des mesures de formation. Ces critères doivent être assouplis pour les candidat-e-s au retour qui se sont absentés de nombreuses années du marché du travail pour s'occuper de leurs enfants.

Les personnes qui se sont retirées plus de quatre ans de la vie professionnelle pour élever leurs enfants, en grande majorité des femmes, doivent pouvoir se réinsérer dans les meilleures conditions. Pour cela, ces personnes ont des besoins particuliers en matière d'accompagnement, qui vont bien au-delà de quelques cours de mise à niveau de leur formation initiale. C'est d'un véritable accompagnement professionnel sur plusieurs mois dont elles ont besoin. Pour pouvoir en bénéficier, les candidat-e-s au retour doivent pouvoir recevoir l'aide financière pour des mesures de formation telle que prévue par la Loi sur l'assurance chômage LACI. Cependant, cela leur est impossible en raison des critères que leur imposent les offices régionaux de placement qui ne tiennent pas compte de leur situation particulière.

Les membres de la CER ont compris l'incohérence contenue dans la LACI. Ils ont aussi refusé que le rapport du Conseil fédéral du 19 juin dernier ne serve à liquider les interventions en attente de réponse. Si la commission du Conseil des Etats suit cette heureuse décision, alors l'article 60 sera bientôt complété par la mention de ce public-cible spécifique. Le candidat au retour - et bien plus souvent la candidate - après une longue interruption de l'activité professionnelle pour des raisons familiales ne sera plus tenu de rechercher activement un emploi pendant la durée des cours qui lui seront accordés.

Contact:

Valérie Borioli Sandoz, Responsable Politique de l'égalité, 079 598 06 37

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100774994> abgerufen werden.